



> SECHERESSE

Renforcement des restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau

La sécheresse s'étend sur les différents cours d'eau du Loir-et-Cher. Il a été constaté le franchissement des seuils :

- d'alerte pour les bassins versants de la Braye, du Loir et des affluents du Cher ;
- d'alerte renforcée sur les bassins versants de la Brenne, de la Cisse et des affluents de la Loire ;
- de crise pour le bassin versant du Beuvron et de la Masse.

Des mesures supplémentaires de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent à compter de ce jour sur les bassins versants concernés. Ces mesures de restriction sont mises en œuvre pour les communes concernées, par arrêté préfectoral. Cet arrêté peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Sur les bassins versants du Beuvron et de la Masse :

- les irrigants ont interdiction totale d'irriguer,
- interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau,
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit,
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20h.

Sur les bassins versants de la Brenne, de la Cisse et des affluents de la Loire :

- les irrigants doivent désormais réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits,
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit,
- l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h.

Sur les bassins versants de la Braye, du Loir et des affluents du Cher :

- les irrigants doivent réduire de 20 % le volume hebdomadaire autorisé,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits,
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit de 8 h à 20 h.

Plus globalement, compte-tenu de la situation de sécheresse sur l'ensemble du département, les services de l'État renouvellent la nécessité, pour chacun, d'être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau (par exemple en ce qui concerne le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins...).

CONTACTS PRESSE // SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Claire BRIANCON-MARJOLLET

02.54.81.55.15

claire.briancon-marjollet@loir-et-cher.gouv.fr